



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

**Etaient Présents :** GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

### **Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

**THEME :** URBANISME 4.

**OBJET :** APPEL A  
CANDIDATURES EN VUE DE  
LA CESSION AMIABLE DE  
DEUX LOTS CONSTITUES  
D'APPARTEMENTS SITUES  
PAVILLON DU  
GOUVERNEUR ET  
APPARTENANT AU  
DOMAINE PRIVE  
COMMUNAL.

### **Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,  
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine,  
ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian,  
NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,  
SEZANNE Philippe.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

- Lot n° 1 : Un appartement T4 - 1 étage - section AP n°179.
- Lot n° 2 : Un appartement composé de deux T4 - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage - section AP n°179.

La commune est propriétaire de deux appartements situés dans un bâtiment dénommé « Pavillon du Gouverneur », place du Général Blanchard.

Ces appartements ont été cédés à la commune de Briançon par l'Etat, le 12/12/2011.

Ils sont actuellement inoccupés et ne sont d'aucune utilité pour la commune, qui doit prendre en charge des frais d'assurance, de maintenance et d'entretien qu'elle souhaite supprimer.

La qualité patrimoniale de ces appartements permet d'envisager une cession de ces biens afin qu'ils soient valorisés.

La commune envisage donc de vendre ces lots et souhaite organiser un appel à candidatures en vue d'une cession amiable après mise en concurrence.

La base de cette consultation sera constituée par un cahier des charges de cession, auquel les candidats devront se référer pour remettre une offre écrite et un engagement financier pour la cession d'un ou de deux lots.

Cette vente fera l'objet d'une publicité préalable dans un journal d'annonces légales, à vocation locale et régionale et le cahier des charges de cession sera consultable sur le site internet de la commune.

L'offre sera considérée ferme et non modifiable, et le prix sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, étant entendu que les frais d'acte de vente et tout autres documents nécessaires à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Une commission d'achat de la commune se réunira pour choisir l'attributaire, son choix s'orientera vers la proposition financièrement la plus avantageuse.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-265 en date du 15 septembre 2010 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 alinéa 1 et alinéa 7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un appel à candidatures pour la cession amiable des lots ci-dessus désignés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM

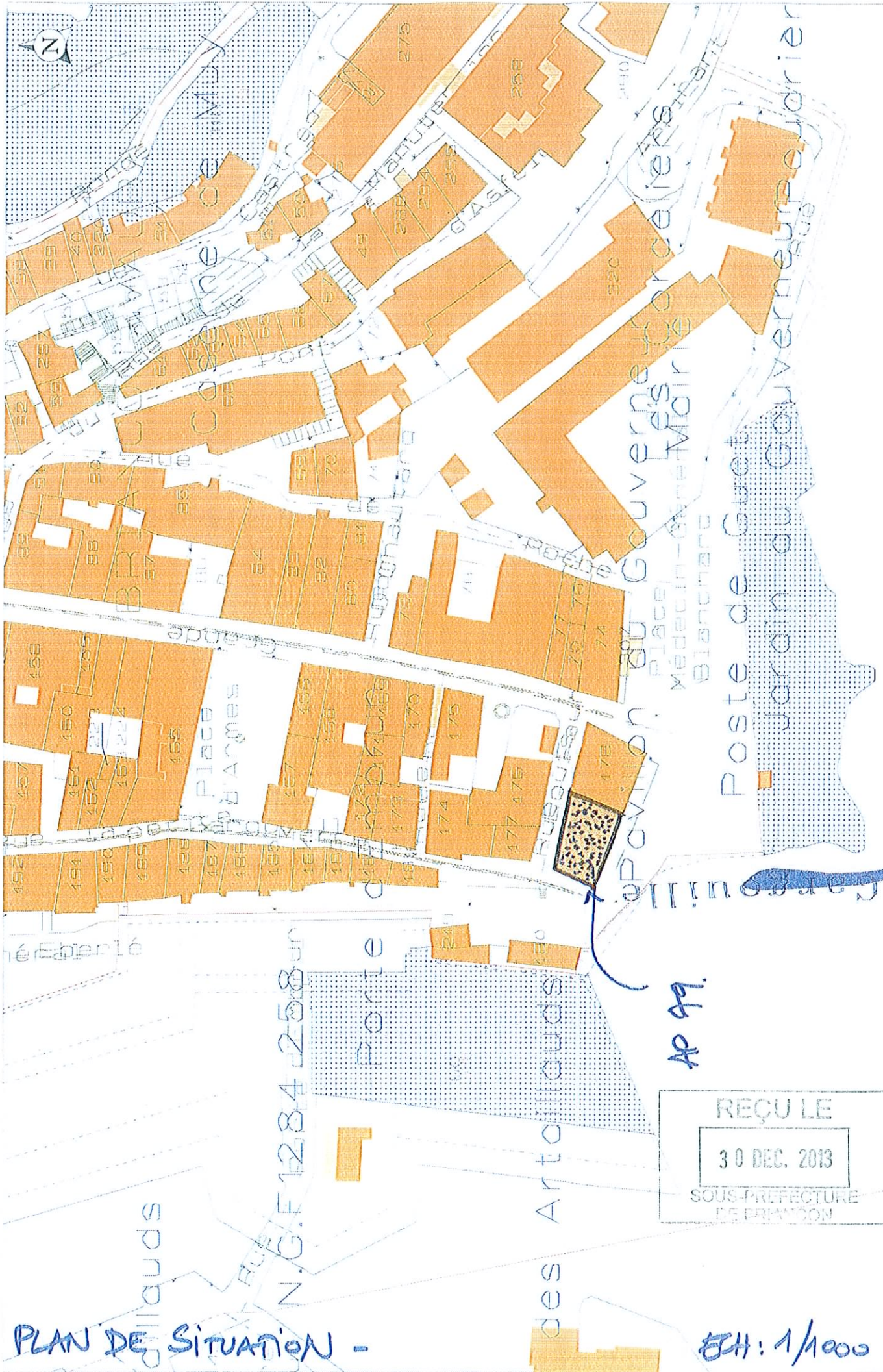
TRANSMIS LE 23 DEC. 2013

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013

NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

# PLAN DE SITUATION -

Éch: 1/1000



REÇU LE  
30 DEC. 2013  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE PRAYON

AP 99.